



Enfant positif ou cas contact : quel protocole sanitaire pour les assistantes maternelles ?

Publié le 26 janvier 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Illustration 1

Crédits : © Trendsetter Images - stock.adobe.com

L'un des enfants que vous gardez est positif ou cas contact ? Vous êtes assistante maternelle et vous avez contracté le Covid-19 ? Vous avez un enfant positif ou cas contact gardé par une assistante maternelle ? Le ministère de la Santé a mis à jour, le 14 janvier 2022, le protocole d'accueil du jeune enfant qui s'adresse aux assistantes maternelles travaillant à domicile ou dans une maison d'assistants maternels (MAM). *Service-Public.fr* fait le point sur les nouvelles règles d'isolement et de suspension de l'accueil pour les assistantes maternelles.

La capacité d'accueil a été revue à la hausse. Les assistantes maternelles peuvent désormais accueillir jusqu'à 6 enfants simultanément, voire 8 enfants au maximum, à leur domicile, à condition de ne pas garder plus de 4 enfants de moins de 3 ans. Lorsque l'assistante maternelle exerce en maison d'assistants maternels, le nombre d'enfants simultanément accueillis ne peut pas excéder 20. C'est ce que précise un décret paru au Journal officiel le du 1^{er} janvier 2022.

Assistante maternelle testée positive au Covid-19

Le protocole en matière d'isolement est le même que pour la population générale. Les règles et les durées d'isolement diffèrent pour les personnes qui disposent d'un schéma vaccinal complet ou non. Pour connaître les nouvelles règles d'isolement en vigueur depuis le 3 janvier 2022, consultez la brève d'actualité [Positif au Covid-19 : les règles d'isolement](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15610). (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15610>)

Dès qu'elle a confirmation d'une infection au Covid (test positif), l'assistante maternelle doit prévenir les parents des enfants contacts à risque, sans exiger la récupération immédiate de l'enfant s'il ne présente pas de symptômes.

Assistante maternelle cas contact

L'activité de l'assistante maternelle concernée n'est pas systématiquement suspendue, cela dépend de son schéma vaccinal.

Si l'assistante maternelle est cas contact hors de son domicile, elle n'aura pas besoin de s'isoler si le test PCR ou antigénique réalisé immédiatement est négatif.

Une assistante maternelle cas contact d'une personne positive vaccinée dans son foyer devra suspendre l'accueil pendant 7 jours lorsque les enfants sont gardés chez elle. Ce délai pourra être ramené à 5 jours (en l'absence de symptômes depuis 48 heures et sur présentation d'un test négatif le 5^e jour).

Une assistante maternelle en contact, à son domicile, avec une personne infectée qui n'est pas vaccinée devra suspendre l'accueil pendant 10 jours ou 7 jours (test négatif le 7^e jour et sans symptômes depuis 48 heures).

Enfant accueilli positif au Covid-19

Si l'enfant gardé est positif au Covid-19, il devra s'isoler au domicile de ses parents pendant 7 jours et ne pourra plus être accueilli par l'assistante maternelle. Le délai d'isolement passe à 5 jours si le test est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures.

L'accueil au domicile de l'assistante maternelle ou chez les parents sera suspendu pendant 7 jours si 3 enfants (de familles différentes) sont testés positifs sur une période de 7 jours.

Enfant gardé cas contact

Tout enfant cas contact d'une personne infectée au Covid pourra continuer à être accueilli par l'assistante maternelle à condition de :

- présenter un test antigénique ou PCR négatif ;
- un autotest négatif accompagné d'une attestation sur l'honneur signée par les parents pour les enfants de 3 ans et plus.

La réalisation d'un nouveau test à J+7 est recommandé pour vérifier l'absence de contamination.

Si l'enfant de l'assistante maternelle est cas contact, celle-ci aura la possibilité de maintenir son activité dès lors que le test réalisé immédiatement est négatif. L'enfant devra ensuite confirmer le diagnostic par un autotest à J+2 et J+4.

➔ À savoir : les autotests sont interdits pour les enfants de moins de 3 ans.

Les assistantes maternelles qui doivent suspendre l'accueil des enfants conformément au nouveau protocole en vigueur pourront bénéficier d'un arrêt de travail dérogatoire. Le versement des indemnités journalières se fera sans jour de carence.

Textes de loi et références

- Décret n° 2021-1957 du 31 décembre 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2021/12/31/SSAZ2139247D/jo/texte>

Et aussi

- La vaccination est possible pour tous les enfants de 5 à 11 ans avec l'accord d'un seul parent (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15393>)
 - Vaccin anti-Covid : la campagne de rappel pour les 12-17 ans s'ouvre à partir du 24 janvier 2022 (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15462>)
-

Pour en savoir plus

- Covid-19 - Modes d'accueil du jeune enfant (PDF - 1.0 MB) [↗](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/covid-19-actualisation-recommandations-nationales-modes-daccueil-du-jeune-enfant.pdf) (<https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/covid-19-actualisation-recommandations-nationales-modes-daccueil-du-jeune-enfant.pdf>)